

Liste des FAQ (actualisée le : 31/08/2020)
sur la situation actuelle des écoles et des maternelles
face à la pandémie de Coronavirus.

La rentrée scolaire et maternelle tourne autour de la pandémie de Coronavirus. Afin de vous éviter de longues recherches sur le sujet, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les éducateurs, enseignants, parents ou élèves. En cas d'urgence, veuillez contacter le numéro de téléphone central **0241/510051** ou vous adresser par mail à l'adresse **infektionsschutz@staedteregion-aachen.de**.

1. Quelles sont les mesures prévues en cas de suspicion d'infection au COVID-19 au sein des maternelles/écoles ?

Des mesures organisationnelles telles qu'une quarantaine obligatoire pour des individus, des groupes, des classes, niveaux, ou encore la fermeture d'une infrastructure ou d'une partie d'une infrastructure ne sont prises que sur instructions du service de santé publique et après examen approfondi de la situation.

En cas de simple « rhume », les parents/tuteurs peuvent d'abord garder l'enfant malade en observation pendant 24 heures à la maison. Si l'état de l'enfant s'améliore et que ce dernier ne se plaint plus, il peut alors faire son retour à l'établissement. Le schéma suivant peut s'avérer utile pour les parents : <https://www.schulministerium.nrw.de/system/files/media/document/file/Erkrankung%20Kind%20Schaubild.pdf>

Si des signes de la maladie apparaissent (fièvre, toux sèche, difficultés respiratoires, perte de goût/d'odorat, maux de gorge, courbatures, nausées/vomissements, diarrhée), la personne concernée doit absolument rester chez elle. Si l'enfant présente de tels symptômes, la direction de l'école/de la maternelle doit informer les parents de l'absolue nécessité de faire appel à un médecin généraliste ou à un pédiatre. **La quarantaine et l'isolement** – également des personnes en contact avec l'élève concerné – **ne doivent être appliqués qu'après avoir reçu des instructions adaptées par le service de santé publique**.

2. Que se passe-t-il si un élève de l'école/de la maternelle est testé positif au SARS-Cov2 ?

Si un cas positif est confirmé par écrit dans une école ou maternelle (qui fonctionne normalement sans distanciation ni masque), les parties d'infrastructure concernées sont fermées jusqu'à ce que tous les K1 aient été identifiés, contactés et mis en quarantaine. **Il est préférable de fermer la plus petite infrastructure possible** (contexte infectieux), c'est-à-dire généralement la classe concernée ou, dans le cas de la maternelle (qui s'organise avec des groupes séparés), le groupe concerné. C'est pourquoi les groupes séparés devraient, par exemple, être maintenus dans les maternelles chaque fois que possible, même lors des récréations et autres lieux collectifs.

Tant que les règles de distanciation sociale et d'hygiène ont été correctement respectées, conformément aux recommandations de l'Institut Robert Koch, seules les personnes de contact « K1 » (à savoir les personnes en contact proche avec l'élève contaminé) ne peuvent se rendre à l'école. En particulier si un couvre-bouche (un masque ordinaire, par exemple) a été porté lors des contacts à moins d'1,5m. La direction de l'école est contactée par le service de santé publique pour s'en assurer. C'est pourquoi il est nécessaire de dessiner un plan de la classe afin d'assurer une meilleure traçabilité.

Dans tous les cas, le service de santé publique contactera la personne positive ou son tuteur légal et lui demandera s'il y a eu des contacts étroits correspondants dans le milieu privé ou professionnel/scolaire.

Le nombre de personnes K1 dans la zone de l'école primaire dépend largement des mesures d'hygiène de l'école concernée. Moins il y a de groupes mixtes et plus les règles d'hygiène sont strictes, plus le nombre de personnes en contact étroit est réduit.

La direction de la maternelle, contactée par le service de santé publique, fournit les informations de l'organisme responsable de la maternelle.

Le service de santé publique contacte chaque contact K1 enregistrée en prend les mesures nécessaires. Il n'est donc pas nécessaire de mener des enquêtes supplémentaires en attendant.

NB : Veuillez noter que, pour des raisons de respect de la vie privée, le nom d'un élève testé positif ne doit pas être divulgué à moins que la personne/le tuteur n'en ait donné son consentement clair. Cela s'applique également si la direction a connaissance du nom d'un élève positif.

3. Que se passe-t-il si un enseignant/éducateur est testé positif au SARS-Cov2 ?

Ce qui précède s'applique tout autant au personnel des écoles et des maternelles.

Toutefois, il convient de veiller à ce que les règles de distanciation sociale, notamment dans les salles du personnel enseignant (salles des professeurs, etc.), ou à porter un couvre-bouche si la distanciation n'est pas respectée. La priorité doit être donnée à la distance sociale ; ici aussi, un plan de table fixe et écrit est nécessaire.

La priorité doit être donnée lorsque le personnel enseignant revient de zones à risque. Dans ce cas, le port d'un masque ou le respect constant des règles de distanciation est absolument recommandé.

Les salles du personnel enseignant doivent être régulièrement et correctement ventilées, tout comme les salles de classe.

Les principaux transmetteurs du virus dans les maternelles/écoles sont principalement des adultes – par exemple lors des réunions d'équipe ou pendant les pauses ! Un rappel régulier et explicite au respect des règles de distanciation sociale et d'hygiène est nécessaire !

4. Quelles sont les recommandations pour les cours de sport ou de natation ?

Les cours de sports doivent être dispensés en plein air jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Une ventilation adéquate des salles de sport est essentielle, et une ventilation croisée régulière est nécessaire. Le risque d'infection par surface étant plus faible, les poignées de porte et les surfaces de contact de ce genre ne doivent pas être nettoyées à fond mais régulièrement désinfectées. Les équipements de sport peuvent être partagés, mais il est conseillé de les nettoyer avant et après leur utilisation et de laver les mains des élèves.

Les cours de natation en salle ne devraient généralement pas être dispensés avant les vacances de la Toussaint en raison de problèmes particuliers (rencontre d'autres baigneurs, transport des élèves vers la salle, problématique des vestiaires, ...).

5. Les écoles/maternelles seront-elles fermées si un élève/enseignant ou un enfant/éducateur de maternelle se révèle positif au SRAS-Cov2 ?

Le service de santé publique décide de la mise en quarantaine ou de l'isolement des enfants, des élèves et des enseignants sur la base des mesures d'hygiène des écoles ou des maternelles.

Pour les écoles :

En cas de doute sur le respect des règles d'hygiène et de distanciation dans des cas individuels, il se peut que des groupes/classes individuels doivent éviter l'école. **Cette décision est prise par le service de santé publique.** Le service de santé publique déterminera alors les personnes à contacter (voir ci-dessus). Les personnes concernées seront placées en quarantaine. Les autres élèves/enseignants pourront alors participer normalement aux cours. Veuillez noter que, selon l'iFSG, la perte de revenus pour les parents aidant n'est possible que dans le cas de mesures ordonnées par les autorités sanitaires.

Pour les maternelles :

Comme les distances ne peuvent être maintenues dans les maternelles, un groupe sera fermé par le service de santé publique. Les enfants/éducateurs de ce groupe seront généralement considérés comme des personnes de contact étroit (K1) et seront placés en quarantaine, étant donné qu'un contact étroit de 15 minutes (« face à face ») peut avoir eu lieu ici pour chaque membre du groupe. Si les enfants sont également entrés en contact avec d'autres groupes – par exemple lors des récréations – le service de santé publique décidera si l'ensemble de l'établissement doit être fermé. Cette mesure est valable pour la durée du suivi des personnes de contact et ne pourrait être évitée que si l'on renonçait à la rencontre des différents groupes lors des récréations et autres moments communs.

6. Les toilettes, les bureaux ou les pupitres doivent-ils être désinfectés séparément si un élève/enseignant est testé positif au SRAS-Cov2 ?

Non. Toutefois, un nettoyage approfondi de toutes les zones utilisées par la personne concernée est nécessaire.

7. Quand et comment la personne concernée est-elle informée du test à effectuer en tant que personne de contact de premier degré ?

Si un groupe/une classe est fermé, les parents/tuteurs des enfants identifiés comme personnes de contact de premier degré sont informés des mesures à

prendre. Une lettre d'information du service fédéral de santé est fournie en plusieurs langues et doit être distribuée aux parents par l'intermédiaire de la direction de l'école/la maternelle. La lettre contient des informations sur la quarantaine, la perte de revenus des parents qui s'occupent des enfants et les tests possibles à faire en tant que personne de contact, qui sont effectués par une équipe du service fédéral de la santé.

8. Comment les masques fournis par les Land/communes sont-ils utilisés dans les écoles ?

La direction de l'école s'occupe de la gestion des masques FFP2 pour les enseignants et les élèves. Ces masques sont utilisés comme réserve. Les masques FFP2 ne doivent être utilisés qu'au niveau secondaire, en particulier pour les jeunes élèves, en raison de la résistance respiratoire considérable qu'ils provoquent. Les masques de tous les jours offrent – surtout s'ils sont portés par toutes les personnes concernées – une protection suffisante !

9. Comment sont effectués les tests non programmés par un évènement pour les enseignants ?

Tout le personnel des écoles et des maternelles – et ce, indépendamment de l'employeur – a droit à un dépistage volontaire en dehors des heures de travail, et tous les 14 jours. Le formulaire correspondant est rempli pour tout le personnel par la direction de la maternelle/école. Les tests sont effectués par des médecins auprès de leur cabinet privé. Le service de santé publique n'est pas impliqué.

10. Comment sont organisées les cantines scolaires compte tenu des restrictions considérables ?

Dans les cantines scolaires, les distances requises ne peuvent souvent pas être respectées. Des heures de table décalées ou les aliments conditionnés pour la consommation en classe sont des alternatives possibles. Dans ces cas, il faut prévoir des installations supplémentaires pour l'élimination des restes de nourriture dans les salles de classe et organiser le retour de la vaisselle utilisée. C'est à la direction de l'école de décider du mode d'approvisionnement de la nourriture; Il est recommandé d'avoir une disposition fixe des sièges (par exemple par classe).

11. Peut-on utiliser du matériel didactique tel que des microscopes, etc. ?

Les mêmes mesures s'appliquent que pour les équipements de sport. L'utilisation de l'équipement par un étudiant est possible, avant ou après que l'équipe-

ment soit désinfecté ou nettoyé avec un produit de nettoyage commun. En outre, les élèves doivent se laver soigneusement les mains avant et après.

12. Comment correctement ventiler une pièce ?

L'air ambiant doit être changé par ventilation croisée. La ventilation croisée nécessite que les portes et les fenêtres soient ouvertes autant que possible pendant 5 à 10 minutes. Une ventilation croisée efficace après chaque leçon (toutes les 45 minutes) est nettement plus efficace (et plus judicieuse sur le plan énergétique) que des fenêtres ouvertes en permanence. Il faut éviter les courants d'air permanents, surtout avec la saison froide qui approche.

13. Que se passe-t-il en cas de notification de la part de l'application Coronavirus ?

Chaque personne recevant une notification de l'application Coronavirus doit aller se faire tester **au plus vite** auprès d'un médecin généraliste, et ce indépendamment du fait qu'elle ait été testé récemment dans le cadre des tests tous les 14 jours du personnel enseignant. Seul le service de santé publique décide d'une mise en quarantaine officielle.

Veillez également prendre note du règlement du courrier scolaire en vigueur :
<https://www.schulministerium.nrw.de/ministerium/schulverwaltung/schulmail-archiv/archiv-2020/31082020-informationen-zum-schulbetrieb>

Mise à jour : 31.08.2020 – cette liste des FAQ est régulièrement actualisée et peut se retrouver sur le portail de la région urbaine (www.staedtereion-aachen.de) sous la rubrique « Actualités Coronavirus ».

Pour plus d'informations :

<https://www.schulministerium.nrw.de/themen/schulsystem/angepasster-schulbetrieb-corona-zeiten>

<https://www.mags.nrw/coronavirus>